qui porte son nom; pop. aggl., 837 hab. — pop. tot., 2,142 hab. On exploite à Renaison deux sources minérales gazeuses; il n'y a pas d'établissement thermal. Les eaux de Renaison, destinées à la table, comme les eaux de Seltz et de Saint-Galmier, s'expédient en bouteilles.

* **RENAN (SAINT-)**, bourg de France (Finistère), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. de Brest; pop. aggl., 1,381 hab. — pop. tot., 1,497 hab.

* **RENAN** (Joseph-Ernest), philologue et philosophe français. — Outre des rapports annuels présentés à la Société asiatique, M. Renan a publié, depuis 1873 : *Dialogues philosophiques* (1876, in-8°); *Spinoza* (1877, in-8°), conférence faite à La Haye; les *Evangiles et la seconde génération chrétienne* (1877, in-8°); *Mélanges d'histoire et de littérature* (1878, in-8°). Nous avons consacré dans ce *Supplément* des articles spéciaux aux *Dialogues philosophiques* et aux *Evangiles*. Quant aux *Mélanges*, c'est un recueil d'articles qui, pour la plupart, ont paru dans la *Revue des Deux-Mondes* et dans le *Journal des Débats*, et que M. Renan a fait précéder d'une préface en partie politique. Le 13 juin 1878, il a été élu membre de l'Académie française, en remplacement de Claude Bernard.

* **RENARD** s. m. — **Allus. littér. Honteux comme un renard qu'une poule aurait pris,** Vers de La Fontaine, dans la fable le *Renard et la Cigogne*. Maître renard, après avoir convié la cigogne à manger d'un brouet liquide étalé dans une assiette et dont il lui est impossible de goûter, est invité à son tour à faire pénétrer son museau

En un vase à long col et d'étroite embouchure

et se retire le ventre vide. On applique ce vers à ceux qui, après s'être moqués des autres, sont victimes d'une ruse semblable, et généralement à tous ceux qui se trouvent dans une fausse position.

« Savez-vous que Le Franc est à Paris? Il est vrai que c'est bien incognito. Je l'aperçus l'autre jour à l'enterrement du pauvre d'Argenson; il ne fit pas semblant de me voir, ni moi non plus. Quelqu'un qui l'avait vu arriver me dit qu'il était entré avec un air d'embarras que tout son fanatisme orgueilleux et impudent ne pouvait cacher,

Honteux comme un renard qu'une poule aurait pris,
Serrant la queue et portant bas l'oreille.

D'ALEMBERT.

« Quand vous chargez d'un côté, ne laissez jamais la baguette dans l'autre. Un grain de plomb peut s'engager entre la baguette et le canon, et vous ne pourriez plus la retirer. Ce manque de soin m'a fait perdre une fois la plus belle journée de chasse. Je suis revenu tout seul, la carnassière vide,

Honteux comme un renard qu'une poule aurait pris.

ELZÉAR BLAZE.

— **Le renard qui a la queue coupée.** V. QUEUE, dans ce *Supplément*.

* **RENARD** (Jules), auteur dramatique. — Il est mort à Sèvres en 1877. Les dernières pièces qu'il a fait jouer sont : *Dans une cave*, en un acte (1869, in-12); le *Musée d'Anatole*, en un acte (1871, in-12); *Une femme qui bégaye*, en un acte (1872, in-12); la *Clarinette postale*, en un acte (1873, in-12); *Un lit pour trois*, en un acte (1874, in-12); *De deux heures à quatre*, en un acte (1875, in-12); *Dans la fourchette* (1876, in-12).

RENARD (Athanase), médecin et homme politique français, né à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne) en 1796. Il étudia la médecine à Paris, où il passa son doctorat, puis il alla exercer son art dans sa ville natale. M. Renard devint médecin inspecteur des eaux, maire de Bourbonne (1832). Elu député de l'arrondissement de Langres en 1837, réélu en 1839 et en 1845, il siégea dans les rangs de la majorité. Il devint en outre, en 1838, membre du conseil général de la Haute-Marne, dont il eut la présidence en 1843 et 1844. En 1846, il cessa de faire partie de la Chambre et redevint médecin inspecteur des eaux de Bourbonne. Après la révolution de 1848, M. Renard fut remplacé comme maire de cette ville, et, deux ans plus tard, il donna sa démission de conseiller général. Il est membre de diverses sociétés savantes. M. Renard a consacré ses loisirs à des travaux littéraires, politiques et historiques, notamment sur Jeanne Darc. Nous citerons de lui : *Essai physiologique sur les facultés intellectuelles* (1819, in-8°), thèse; *Bourbonne et ses eaux thermales* (1826); *De l'imitation théâtrale à propos du romantisme* (1829); le *Gouvernement parlementaire étudié dans les sessions de* 1839, *de* 1840 *et* 1841 (1841-1842, 2 vol. in-8°); *Etudes littéraires et dramatiques* (1842, in-8°), contenant deux tragédies qui n'ont point été représentées, les *Pélopides* et les *Vêpres siciliennes; Jeanne Darc ou la Fille du peuple au* XVe *siècle*, drame, histoire et critique (1851, in-18), réédité en 1869; *Jeanne Darc était-elle Française?* (1853-1855, 2 vol. in-8°), opuscule; *Du nom de Jeanne Darc* (1854, in-8°); *Drame historique de Jeanne Darc* (1855, in-18); la *Mission de Jeanne Darc, examen d'une opinion de M. J. Quicherat* (1855, in-8°); 1848, *avant, pendant et après*, comédie en cinq actes et en vers libres (1865, in-12); *Franc-Gauloises*, vers et prose (1866, 2 vol. in-12); le *Parlementarisme et le philosophisme révolutionnaire* (1872, in-8°); la *Politique du jour étudiée dans le passé* (1873, in-8°); l'*Esthétique de M. Victor Hugo* (1874, in-8°); le *Rêve de la paix* (1875, in-8°); *In extremis, adieux au* XIXe *siècle, par un survivant du* XVIIIe (1875, in-18); *Bourbonne, son nom, ses origines, ses antiquités* (1877, in-4°), avec Brocard, etc.

Renardière (COMBAT DE LA), un des épisodes de la bataille de Coulmiers. V. COULMIERS, dans ce *Supplément*.

* **RENAUD** (Pierre-Michel), homme politique français. — Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature républicaine dans l'arrondissement de Mauléon le 20 février 1876; mais il échoua contre M. Harispe, candidat monarchiste, qui fut élu député à une grande majorité. M. Michel Renaud ne fut pas plus heureux lors des élections du 14 octobre 1877. Candidat à la députation à Bayonne, il n'obtint que 5,781 voix contre 10,540 obtenues par M. d'Ariste, candidat officiel et bonapartiste.

* **RENAULT** (Léon-Charles), administrateur et homme politique français. — Il fut maintenu à la préfecture de police sous le cabinet Buffet-Dufaure, et il continua à introduire d'heureuses innovations, notamment le service nocturne des secours publics. Dans une discussion qui eut lieu à l'Assemblée nationale, en juillet 1875, au sujet du rapport de M. Savary sur le comité central de l'Appel au peuple, des députés bonapartistes attaquèrent avec passion le préfet de police, à qui ils ne pouvaient pardonner sa lumineuse déposition sur les agissements de leur parti. M. Buffet monta à la tribune, excusa beaucoup plus qu'il ne défendit M. Léon Renault, rappela qu'il avait été un ministre loyal de l'Empire et fit une charge à fond contre la République. L'étrange façon dont le ministre avait défendu son fonctionnaire ne fut pas du goût de M. Léon Renault, qui offrit sa démission; mais cette démission fut refusée par le conseil des ministres. A partir de ce moment, les relations du ministre de l'intérieur et du préfet de police furent très-tendues. Au mois de janvier 1876, M. Léon Renault posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise). Il lança une profession de foi dans laquelle il disait : « Etranger à l'esprit de parti, soucieux au même degré des intérêts de l'ordre et de la liberté, que je n'ai jamais séparés; regardant la dictature comme également haïssable, sous quelque nom qu'elle se déguise, qu'elle s'appelle césarienne ou révolutionnaire; passionné seulement pour le bien et l'honneur de notre patrie, j'ai accepté et soutiendrai sans arrière-pensée les institutions républicaines que l'Assemblée nationale a fondées et dont elle a fait le régime légal du pays. » Ces déclarations patriotiques déplurent souverainement à M. Buffet et provoquèrent, de la part des bonapartistes, un nouveau débordement d'injures contre le préfet de police. Des avocats de ce parti signèrent une consultation dans laquelle ils affirmaient que M. Léon Renault était inéligible, en sa qualité de préfet de police, dans le département de Seine-et-Oise. Cette consultation fut facilement réfutée par les principaux membres du barreau de Paris, qui démontrèrent la thèse contraire. Sur ces entrefaites, M. Valentin, qui venait d'être élu sénateur du Rhône, adressa aux électeurs de Corbeil une lettre dans laquelle il disait : « Souhaitons à la République de faire souvent des recrues d'une aussi haute, d'une aussi incontestable valeur. » Cette recommandation d'un des hommes les plus honorables et les plus honorés du parti républicain mit à son comble l'irritation du ministre Buffet. Un fonctionnaire de la République osant se dire républicain! C'était, aux yeux du ministre clérical et bonapartiste, le comble du scandale. Il épancha sa bile intarissable devant le chef du pouvoir exécutif et il demanda que M. Renault optât entre ses fonctions et sa candidature. Le préfet de police donna aussitôt sa démission (9 février 1876). M. Buffet fit publier une note ambiguë sur la démission de M. Léon Renault, dont la candidature « pouvait paraître incompatible avec ses fonctions »; les bonapartistes annoncèrent que le maréchal venait de « chasser » le préfet de police, de « repousser avec dégoût ses services », etc. Quant à M. Renault, il ne s'émut en rien d'injures qui, venant de pareilles gens, ne pouvaient que l'honorer. Il visita l'arrondissement de Corbeil, prononça plusieurs discours dans lesquels il faisait preuve d'un remarquable esprit politique. « Entre la restauration de l'Empire, disait-il à Brunoy, et l'institution légale de la République, mon choix ne pouvait être douteux. J'ai sincèrement désiré que la République prévalût, car entre l'organisation de la démocratie dans la liberté et l'affaissement de la démocratie dans la servitude, comme conservateur, comme libéral, comme bon Français, je ne me suis pas cru le droit d'hésiter. » Le 20 février 1876, M. Léon Renault fut élu député de Corbeil par 10,161 voix, l'emportant à une très-grande majorité sur le prince de Wagram, candidat bonapartiste. A la Chambre, il alla siéger au centre gauche, qui le choisit pour son président, et il fut un des membres les plus modérés de ce groupe. Il se déclara contre l'amnistie, contre les jurys mixtes, prononça des discours pour la validité de l'élection de M. de La Rochejaquelein, contre la proposition, faite par M. Benjamin Raspail, de poursuivre des officiers pour des faits relatifs à la répression de la Commune, contre les réductions demandées dans le budget de la guerre, etc. Son attitude quelque peu hésitante, ses dissentiments sur quelques points avec la majorité firent croire un instant que M. Renault allait se séparer du centre gauche et se mettre à la tête d'un groupe, sinon tout à fait hostile, du moins défiant vis-à-vis des institutions républicaines. Le député de Corbeil protesta contre ces bruits dans une lettre publiée en septembre 1876 et déclara qu'il était uni au centre gauche par une étroite communauté de volonté et de sentiments. Il appuya en effet le ministère Dufaure, puis le ministère Jules Simon. Lors du brusque renvoi de ce dernier cabinet, remplacé par un ministère de combat contre les républicains et la République, M. Léon Renault n'hésita point à se prononcer contre un coup d'Etat parlementaire qui remettait tout en question et jetait la France dans le plus menaçant inconnu. Il signa, le 18 mai 1877, la protestation des gauches contre le message présidentiel et répondit à la confiance de ses électeurs par l'attitude la plus ferme et la plus résolue. Lorsque la Chambre, ajournée, rentra en session, le député de Corbeil prononça, le 19 juin, contre la politique de combat, un discours qui le plaça au rang de nos premiers orateurs parlementaires. Malgré les vociférations des députés bonapartistes, il alla jusqu'au bout et il termina son réquisitoire contre le ministère par la plus éloquente des péroraisons. Ce jour même, il se joignit aux 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Leon Renault prononça des discours dans des réunions privées, à Essonnes, à Brunoy, à Corbeil, et défendit éloquemment, comme avocat, le journal l'*Union libérale* devant le tribunal de Versailles. Malgré les efforts suprêmes de l'administration, qui mit tout en œuvre pour le faire échouer, il fut réélu député de Corbeil le 14 octobre 1877, par 10,405 voix, contre 2,858 voix données à M. Denis Cochin, candidat officiel, monarchiste et clérical. Dès le premier jour de la réunion de la nouvelle Chambre, qui comprenait une énorme majorité républicaine, M. Renault fut désigné par ses collègues pour faire partie du comité directeur des gauches, composé de 18 membres, chargé de préparer les résolutions propres à faire triompher la volonté du pays contre un ministère qui ne voulait ni se retirer ni se soumettre. Le 13 novembre, il prononça un discours des plus remarquables contre l'attitude du gouvernement pendant la période électorale et contre les candidatures officielles, puis il vota pour la nomination d'une commission d'enquête (15 novembre), contre le ministère de Rochebouët (24 novembre). Lorsque la crise fut terminée par la soumission du pouvoir exécutif et par la nomination du ministère Dufaure, M. Léon Renault remplaça M. de Marcère comme président du centre gauche (janvier 1878).

RENAULT-MORLIÈRE (Amedée-Joseph-Romain), avocat et homme politique français, né à Ernée (Mayenne) en 1839. Il étudia le droit à Paris, se fit recevoir licencié et se fixa dans cette ville, où il acheta une charge d'avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation. En 1871, M. Renault-Morlière fut élu membre du conseil général de la Mayenne, dont il devint un des secrétaires. Il prit une part active aux discussions de cette assemblée départementale et s'y rangea du côté de la gauche. Lors des élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la première circonscription de Mayenne. « La République, dit-il dans sa profession de foi, m'apparaît aujourd'hui comme le seul port où puisse s'abriter la fortune de la France. La République, telle que je la conçois, est ouverte à tous, rassurante pour tous et s'inspire de l'esprit de conciliation et de sagesse qui fait vivre et durer les gouvernements. » M. Renault-Morlière fut élu, au scrutin de ballottage du 5 mars 1876, par 9,880 voix, contre M. Raulin, clérical et monarchiste. A la Chambre, il siégea au centre gauche et vota constamment avec la majorité républicaine. Le 18 mai 1877, il signa la protestation des gauches contre le message du président qui appelait aux affaires les ennemis acharnés de la République, puis il fit partie des 363 qui votèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou (19 juin). Après la dissolution de la Chambre, il posa de nouveau sa candidature à Mayenne, et, bien que combattu avec acharnement par l'administration, qui lui opposa comme candidat officiel M. Bouillier de La Branche, légitimiste, il fut réélu député, le 14 octobre, par 9,617 voix. M. Renault-Morlière reprit sa place dans les rangs de la majorité républicaine que le pays venait de renommer, et continua à appuyer de ses votes la politique si sage, si libérale et si patriotique adoptée par le parti républicain.

RENAZE, bourg de France (Mayenne), cant. de Saint-Aignan-sur-Roë, arrond. et à 30 kilom. de Château-Gontier; pop. aggl., 1,510 hab — pop. tot., 2,253 hab.

RENDITION s. f. (ran-di-si-on — rad. *rendre*). Action de rendre. Se dit, dans les monts-de-piété, en parlant de la salle où l'on rend les objets engagés : *C'est la salle de* RENDITION.

* **RENDRE** v. a. ou tr. — **Allus. litt. Je rends grâces aux dieux de n'être pas Romain,** Vers de Corneille dans sa tragédie des *Horaces* (acte II, scène III). Curiace maudit le sort qui force deux familles unies par les liens du sang à combattre l'une contre l'autre :

Encor qu'à mon devoir je coure sans terreur,
Mon cœur s'en effarouche, et j'en frémis d'horreur;
J'ai pitié de moi-même et jette un œil d'envie
Sur ceux dont notre guerre a consumé la vie.
Sans souhait toutefois de pouvoir reculer,
Ce triste et fier honneur m'émeut sans m'ébranler;
J'aime ce qu'il me donne, et je plains ce qu'il m'ôte;
Et si Rome demande une vertu plus haute,
Je rends grâces aux dieux de n'être pas Romain,
Pour conserver encor quelque chose d'humain.

Cette tirade fit un effet surprenant sur tout le public, et les deux derniers vers sont devenus un proverbe, ou plutôt une maxime admirable.

« La peinture que Mascaron fait du cœur de Turenne, dans l'oraison funèbre de ce grand homme, est un véritable chef-d'œuvre, et cette droiture, cette naïveté, cette vérité dont il est pétri, cette solide modestie, enfin tout. Je vous avoue que j'en suis charmée, et si les critiques ne l'estiment plus depuis qu'elle est imprimée,

Je rends grâces aux dieux de n'être pas Romain. »

Mme DE SÉVIGNÉ.

* **RENDU** (Eugène), publiciste français. — Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il se porta candidat dans la première circonscription de Pontoise (Seine-et-Oise). Dans sa profession de foi, il déclara qu'il « entrerait dans le régime inauguré le 25 février en citoyen consciencieux, pour le pratiquer, et non en ennemi, pour le renverser, ou même pour en entraver la marche. » Bien qu'il se présentât comme constitutionnel, il fut appuyé par la coalition bonapartiste et monarchiste, et il fut élu avec environ 400 voix de majorité, par 6,729 voix, contre M. de Pressensé, candidat républicain. A la Chambre, il alla siéger à droite et il vota constamment avec les ennemis irréconciliables de la République. Lors de la résurrection du gouvernement de combat, M. Rendu, clérical avant tout, applaudit à une politique que dirigeaient les cléricaux et il vota pour le cabinet de Broglie-Fourtou le 19 juin 1877. Toutefois, après la dissolution de la Chambre des députés, M. Rendu ne crut pas devoir se représenter devant ses électeurs, qui n'avaient pas oublié ses déclarations de 1876, si peu conformes avec sa conduite. Il déclina prudemment toute candidature et rentra dans la vie privée. Cette même année, il avait été mis à la retraite comme inspecteur général et nommé inspecteur général honoraire.

RENDU (Ambroise-Marie), jurisconsulte et écrivain, né à Paris en 1847. Il est fils de M. Ambroise-Augustin Rendu, mort en 1864. Il étudia le droit, prit le grade de docteur et se fit inscrire, comme avocat, au barreau de Paris. M. Ambroise Rendu a collaboré au *Journal de Paris*, feuille orléaniste, et à quelques autres journaux. On lui doit, outre la publication des *Plaidoyers d'Ambroise Rendu*, son père (1868, in-8°) : *Campagne de Paris, souvenirs de la mobile* (1871, in-12); *Du jeu, du pari en droit romain et en droit français, du prêt à la grosse, des jeux de bourse* (1872, in-8°); les *Avocats d'autrefois* (1874, in-16); *Code manuel des conseillers municipaux* (1875, in-18); *Dictionnaire du droit industriel et commercial français et étranger* (1876, in-8°), etc.

* **RENESCURE**, village de France (Nord), cant., arrond. et à 17 kilom. d'Hazebrouck; pop. aggl., 355 hab. — pop. tot., 2,011 hab.

* **RENGAGEMENT** s. m. — Encycl. On peut voir le texte des articles de la loi de 1872 sur le *rengagement* au mot ARMÉE, dans ce *Supplément*, page 207.

* **RENIFLEMENT** s. m. — Art vétér. Nom donné à une maladie des porcs, qui paraît n'être qu'une variété du coryza.

* **RENNES**, ville de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. du départ. et de 4 cant., à 352 kilom. de Paris, au confluent de l'Ille et de la Vilaine; pop. aggl., 44,545 hab. — pop. tot., 57,177 hab. L'arrond. compte 10 cantons, 78 comm., 157,482 hab.

* **RENOUARD** (Augustin-Charles), magistrat et homme politique français. — Les discours de rentrée qu'il prononça comme avocat général à la cour de cassation furent beaucoup remarqués; nous citerons particulièrement ses harangues sur le *Droit prime la force*, sur l'*Impartialité*, sur l'*Histoire de la cour de cassation*, sur les *Progrès du droit*. Lors des élections sénatoriales de la Seine (30 janvier 1876), un certain nombre d'électeurs voulurent poser la candidature de M. Renouard, qui voulait le maintien et le développement des institutions républicaines; mais celui-ci déclina toute candidature, en alléguant son âge et ses obligations de magistrat. Au mois de juin suivant, le Sénat ayant été appelé à nommer un sénateur inamovible en remplacement de M. Ricard, décédé, les groupes républicains de cette Chambre choisirent pour candidat le procureur général à la cour de cassation; mais M. Buffet, porté par les droites, fut élu à quelques voix de majorité. Toutefois, dans une nouvelle élection qui eut lieu le 24 novembre de la même année, M. Renouard fut nommé sénateur à vie, après trois scrutins, par 140 voix. Il alla siéger au centre gauche et il appuya constamment la politique des ministères républicains Dufaure et Jules Simon. Au mois de février 1877, il prononça, comme procureur général à la cour de cassation, un réquisitoire extrêmement remarquable dans lequel il flétrit les commissions mixtes de l'Empire, et, au mois d'avril suivant, il fut promu grand-croix de la Légion d'honneur. Lorsque, le 17 mai 1877, le maréchal Mac-Mahon renversa brusquement le cabinet Jules Simon pour appeler aux affaires un gouvernement de combat contre la majorité de la Chambre et du pays, M. Renouard donna sa démission de procureur général. Il fut remplacé, le 7 juillet, par M. Raynal et mis à la retraite; mais le ministre de la justice, le duc de Broglie, pour plaire à ses amis les bonapartistes, ne voulut pas donner à cet éminent magistrat le titre de procureur général honoraire. Le 22 juin, M. Renouard avait voté contre la dissolution de la Chambre des députés. Le 19 novembre, il se prononça également contre la politique de résistance et de réaction en repoussant l'ordre du jour Kerdrel. Après la formation du cabinet Dufaure-Marcère (14 décembre), M. Renouard donna sa complète adhésion à la politique sagement républicaine du nouveau ministère.

RENOUARD (Pierre-Victor), médecin français, né à Mende (Lozère) en 1798. Il étudia la médecine à Paris, prit le grade de docteur et se fixa dans cette ville. Le docteur Renouard s'est fait connaître par quelques ouvrages, notamment : *Histoire de la médecine, depuis son origine jusqu'au* XIXe *siècle* (1846, 2 vol. in-8°); *Lettres philosophiques et historiques sur la médecine au* XIXe *siècle* (1850, in-8°); *Quelques remarques théoriques et pratiques sur la fièvre typhoïde* (1857, in-8°); *De l'empirisme* (1862, in-8°), etc.

RENOUF (Pierre LE PAGE), orientaliste anglais, né à Guernesey en 1824. Il compléta ses études en suivant les cours de l'université d'Oxford, et il acquit des connaissances étendues en histoire ecclésiastique, tout en apprenant diverses langues de l'Orient, notamment l'arabe, la langue égyptienne, etc. M. Renouf fit, en outre, une étude toute spéciale des hiéroglyphes et des anciennes inscriptions de l'Egypte. Son savoir lui valut d'être appelé, en 1875, à professer l'histoire ancienne et les langues orientales à l'université catholique de Dublin. Il a été nommé en 1864 inspecteur des écoles. Ce remarquable érudit a publié une foule d'articles et de mémoires dans divers recueils et revues anglaises et étrangères, notamment dans la *North British Review*, la *Home and Foreign Review*, le *Chronicle*, l'*Atlantic*, le recueil de la Société d'archéologie biblique, etc. Parmi les ouvrages qu'il a fait paraître, nous citerons : *Doctrine de l'Eglise catholique anglaise sur l'eucharistie* (1841, in-8°); la *Communion grecque et anglicane* (1847, in-8°); *Traduction d'un chapitre du rituel funéraire des anciens Egyptiens* (1860, in-8°); *Notes sur quelques particules négatives de la langue égyptienne* (1862, in-8°); *Réponse à sir G. C. Lewis au sujet du déchiffrement et de l'interprétation des langues éteintes* (1863, in-8°); *Quelques mots sur l'origine supposée latine de la version arabe des Evangiles* (1863, in-8°); *Notes sur la philologie égyptienne* (1866, in-8°); la *Condamnation du pape Honorius* (1868, in-8°), livre qui fit grand bruit et qui a été mis à l'index; *Nouvel examen du cas du pape Honorius* (1869, in-8°); *Manuel élémentaire de la langue égyptienne* (1875, in-8°), etc.

RENVOI-INSTRUIRE s. m. Procéd. Action de renvoyer une affaire pour qu'elle reçoive un supplément d'instruction.

* **RENWEZ**, bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. de Mézières; pop. aggl., 1,609 hab. — pop. tot., 1,752 hab.

RENZI (Ange), né à Rieti (Italie) en 1792, mort à Paris le 13 juillet 1871. Après d'excellentes études faites dans son pays natal et un séjour assez prolongé à Rome et en Italie, M. Renzi vint se fixer à Paris quelques années avant la révolution de Juillet et y donna des leçons d'italien. Membre et administrateur de l'Institut historique pendant plus de trente ans (1838 à 1871), il s'y fit estimer et apprécier de tous ceux qui l'ont connu, par son affabilité, son intégrité à toute épreuve et le zèle actif qu'il ne cessa de déployer toute sa vie pour les intérêts de cette société, fondée en 1833 sous les auspices de l'Institut de France. On doit à ce savant modeste plusieurs mémoires lus dans les séances de l'Institut historique et publiés dans le journal l'*Investigateur*. Son ouvrage le plus important est le *Polyglotte improvisé*, ou l'art d'écrire les langues sans les apprendre, suivi d'un dictionnaire italien-français-anglais, français-italien-anglais et anglais-italien-français, publié par Baudry (Paris, 1840).

RÉOBSERVER v. a. ou tr. (ré-ob-sèr-vé — du préf. *ré*, et de *observer*). Observer de nouveau.

* **RÉOLE** (LA), ville de France (Gironde), ch.-l. d'arrond., à 51 kilom. de Bordeaux, sur le flanc d'une colline dont la Garonne baigne la base; pop. aggl., 3,426 hab. — pop. tot., 4,089 hab.

RÉORDONNANCEMENT s. m. (ré-or-do-nan-se-ment — rad. *réordonnancer*). Action de réordonnancer.

RÉORDONNANCER v. a. ou tr. (ré-or-do-nan-sé — du préf. *ré*, et de *ordonnance*). Ordonnancer de nouveau.

REPALPER v. a. ou tr. (re-pal-pé — du préf. *re*, et de *palper*). Palper de nouveau.

REPARCOURIR v. a. ou tr. (re-par-kou-rir — du préf. *re*, et de *parcourir*). Parcourir de nouveau.

REPARTONNAGE s. m. (re-par-to-na-je — rad. *reparton*). Dans les ardoisières, Action de diviser les repartons en fragments de plus en plus minces.

RÉPÉTITRICE s. f. (ré-pé-ti-tri-se). Femme qui remplit les fonctions de répétiteur.

REPILÉ s. m. (re-pi-lé). Boisson obtenue en pilant de nouveau les pommes à cidre.

RÉPONDEUR, EUSE adj. et s. (ré-pon-deur, eu-ze — rad. *répondre*). Qui fait une réponse; qui a l'habitude de répondre quand une remontrance lui est faite.

REPORTAGE s. m. (re-por-ta-je — rad. *reporter*). Service des reporters d'un journal : *Notre* REPORTAGE *de nuit est organisé sur de larges bases.* (Petit Journal.)

REPOURVOIR v. a. ou tr. (re-pour-voir — du préf. *re*, et de *pourvoir*). Pourvoir de nouveau.

REPUISER v. a. ou tr. (re-pui-zé — du préf. *re*, et de *puiser*). Puiser de nouveau.

REQUESTIONNER v. a. ou tr. (re-kè-stio-né — du préf. *re*, et de *questionner*). Questionner de nouveau.

* **RÉQUISITION** s. f. — Encycl. Art milit. Une loi votée le 28 février 1877 est venue apporter quelques modifications au régime des *réquisitions* militaires. L'article 1er de cette loi porte que, en cas de mobilisation partielle de l'armée, ou en cas de rassemblement de troupes, le ministre de la guerre détermine l'époque où commence, sur tout ou partie du territoire français, l'obligation de fournir les prestations nécessaires pour suppléer à l'insuffisance des moyens ordinaires d'approvisionnement de l'armée. Lors de la discussion du projet de loi, M. Laisant avait demandé la suppression de ces mots : « ...ou en cas de rassemblement de troupes. » Le ministre de la guerre, M. Berthaut, en réclama le maintien : « La guerre, dit-il, se fait aujourd'hui avec une rapidité foudroyante et il est, par suite, nécessaire que les troupes apprennent en temps de paix tout ce qu'elles doivent faire en temps de guerre, c'est-à-dire qu'elles aient une éducation professionnelle complète. C'est pour développer cette instruction pratique que nous faisons les grandes manœuvres, dans lesquelles on habitue les troupes, depuis le soldat jusqu'au général, à la solution de tous les problèmes possibles de la guerre. Il n'est pas moins nécessaire d'habituer le service administratif et le commandement à la solution des problèmes d'administration, afin de ne pas les placer, en cas de guerre, en face d'une chose qu'ils n'auraient jamais faite, qu'ils feraient probablement mal, car on n'exécute bien que ce qu'on a souvent pratiqué. » La Chambre donna raison au ministre.

Aux termes de l'article 2, toutes les prestations donnent droit à des indemnités représentatives de leur valeur, sauf dans les cas spécifiés dans l'article 15, que nous ferons connaître plus loin. L'article 3 porte : « Le droit de requérir appartient à l'autorité militaire. Les *réquisitions* sont toujours formulées et signées. Elles mentionnent l'espèce et la quantité des prestations imposées et, autant que possible, leur durée. Il est toujours délivré un reçu des prestations fournies. »

L'article 4 laisse à un règlement d'administration le soin de déterminer les conditions de l'exécution de la loi.

L'article 5 indique les prestations à fournir par voie de *réquisition*. Ces prestations sont :

1° Le logement chez l'habitant et le cantonnement pour les hommes et pour les chevaux, mulets et bestiaux dans les locaux disponibles, ainsi que les bâtiments nécessaires pour le personnel et le matériel des services de toute nature qui dépendent de l'armée:

2° La nourriture journalière des officiers et soldats logés chez l'habitant, conformément à l'usage du pays;

3° Les vivres et le chauffage pour l'armée, les fourrages pour les chevaux, mulets et bestiaux; la paille de couchage pour les troupes campées ou cantonnées;

4° Les moyens d'attelage et de transport de toute nature, y compris le personnel;

5° Les bateaux ou embarcations qui se trouvent sur les fleuves, rivières, lacs et canaux;

6° Les moulins et les fours;

7° Les matériaux, outils, machines et appareils nécessaires pour la construction ou la réparation des voies de communication et, en général, pour l'exécution de tous les travaux militaires;

8° Les guides, les messagers, les conducteurs, ainsi que les ouvriers pour tous les travaux que les différents services de l'armée ont à exécuter;

9° Le traitement des malades ou blessés chez l'habitant;

10° Les objets d'habillement, d'équipement, de campement, de harnachement, d'armement et de couchage, les médicaments et les moyens de pansement;

11° Tous les autres objets et services dont la fourniture est nécessitée par l'intérêt militaire. Hors le cas de mobilisation, il ne peut être requis que des prestations énumérées aux cinq premiers paragraphes. Les moyens d'attelage et de transport, bateaux et embarcations dont il est question aux paragraphes 4 et 5, ne pourront également être requis chaque fois, hors le cas de mobilisation, que pour une durée maximum de vingt-quatre heures.

Le titre III de la loi adoptée en troisième lecture le 28 février 1877 a trait au logement et au cantonnement des troupes. Les dispositions contenues dans ce titre ne font que rappeler les prescriptions dont nous avons parlé au mot ÉTAPE, tome VII du *Grand Dictionnaire*, page 1003.

Nous ne citerons que l'article 15, qui contient des modifications à la législation antérieure. Aux termes de l'article 15, le logement des troupes en cas de passage, de rassemblement, de détachement ou de cantonnement, donne droit à l'indemnité, conformément à l'article 2 ci-dessus, sauf les exceptions suivantes :

1° Le logement des troupes de passage chez l'habitant ou leur cantonnement pour une durée maximum de trois nuits dans chaque mois, ladite durée s'appliquant indistinctement au séjour d'un seul corps ou de corps différents chez les mêmes habitants;

2° Le cantonnement des troupes qui manœuvrent;

3° Le logement chez l'habitant ou le cantonnement des troupes rassemblées dans les lieux de mobilisation et leurs dépendances pendant la durée de la mobilisation, dont un décret fixe la durée.

Le titre IV prescrit le mode d'exécution des *réquisitions*, la forme dans laquelle elles doivent être faites et les autorités auxquelles elles doivent s'adresser pour être valables. Ce titre ne contient qu'une seule disposition nouvelle que nous allons indiquer. La loi actuelle fait disparaître les mots *négligence* et *mauvais vouloir* qui se trouvaient dans l'ancienne législation. Il est dit à l'article 21 : « *En cas de refus* de la municipalité, le maire ou celui qui en fait fonction peut être condamné à une amende de 25 francs à 500 francs » Cette rédaction est meilleure. Elle ne laisse rien à l'appréciation. Il faut un *refus formel*.

Le titre V s'occupe du règlement des indemnités. En voici les parties essentielles :

« Art. 25. Le maire de chacune des communes où il a été exercé des *réquisitions* adresse dans le plus bref délai à la commission, avec une copie de l'ordre de *réquisition*, un état nominatif contenant l'indication de toutes les personnes qui ont fourni des prestations, avec la mention des quantités livrées, des prix réclamés par chacune d'elles et la date des *réquisitions*. L'autorité militaire fixe, sur la proposition de la commission, l'indemnité qui est allouée à chacun des intéressés. »

D'après l'article 26, dans les trois jours de la proposition de la commission, les décisions de l'autorité militaire sont adressées au maire et notifiées administrativement par lui à chacun des intéressés ou à leur résidence habituelle, dans les vingt-quatre heures de la réception.

Dans un délai de quinze jours, à partir de cette notification, ceux-ci doivent faire connaître au maire s'ils acceptent ou s'ils refusent l'allocation qui leur est faite. Faute par eux d'avoir fait connaître leur refus dans ce délai, les allocations sont considérées comme définitives.

Le refus sera motivé et indiquera la somme réclamée. Il est transmis par le maire au juge de paix du canton, qui en donne connaissance à l'autorité militaire et envoie de simples avertissements, sans frais, pour une date aussi prochaine que possible, à l'autorité militaire et au réclamant. En cas de non-conciliation, il peut prononcer immédiatement ou ajourner les parties pour être jugées dans le plus bref délai.

Au-dessus de 1,500 francs, l'affaire doit être portée devant le tribunal de première instance.

Les titres VI et suivants concernent les *réquisitions* aux chemins de fer, les *réquisitions* de l'autorité maritime, les dispositions relatives aux chevaux, mulets, etc., nécessaires à la mobilisation, et enfin les dispositions relatives aux grandes manœuvres.

RÉQUISITIONNEMENT s. m. (ré-ki-zi-sio-ne-man — rad. *réquisitionner*). Action de réquisitionner.

* **REQUISTA**, bourg de France (Aveyron), ch.-l. de cant., arrond. et à 50 kilom. de Rodez; pop. aggl., 833 hab. — pop. tot., 3,751 hab.

* **RESAL** (Aimé-Henri), savant français. — Il était professeur à la Faculté des sciences de Besançon depuis 1855, lorsqu'il fut nommé, en 1872, professeur à l'Ecole polytechnique. M. Resal, est depuis le mois de juin 1873, membre de l'Académie des sciences. Il est un des fondateurs de la Société mathématique de France, qui l'a choisi pour un de ses vice-présidents. En 1873, il a été adjoint au comité d'artillerie pour les questions scientifiques. Depuis 1875, M. Resal dirige le *Journal de mathématiques pures et appliquées* fondé par Liouville. On doit à ce savant des théories nouvelles sur la rotation des corps, sur l'accélération angulaire composée, sur les suraccélérations, sur les courbes de roulement, sur le roulement des surfaces, sur le mouvement des projectiles dans les armes à feu. Il a donné, en outre, des théories complètes de l'injecteur automoteur, du manomètre Bourdon, du régulateur Larivière, du marteau américain, des pendules conjugués, etc. Enfin, outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Des applications de la mécanique à l'horlogerie* (1868, in-8°); *Traité de mécanique générale* (1873-1876, 4 vol. in-8°), etc.

RESARCISSAGE s. m. (re-sar-si-sa-je). Techn. Action de regarnir, de remplir les vides dans le velours.

RESCISIBLE adj. (rèss-si-zi-ble — rad. *rescinder*). Qui peut être rescindé.

RÉSÉCABLE adj. (ré-sé-ka-ble — du lat. *resecare*, réséquer). Chir. Qui peut être réséqué.

RÉSINAPITIQUE adj. (ré-zi-na-pi-ti-ke). Chim. Se dit d'un acide résineux qui se trouve dans la résine du *tussilago petasites*.

RÉSINÉONE s. f. (ré-zi-né-o-ne — rad. *résine*). Chim. Liquide obtenu, comme la résinéine, par la distillation de la colophane avec la chaux, et qui bout à 148°.

RÉSINIFIABLE adj. (ré-zi-ni-fi-a-ble — rad. *résine*). Qui peut être transformé en résine.

* **RÉSOLUBLE** adj. — Qui peut se diviser en parties distinctes.

* **RESPECTUEUX, EUSE** adj. — Encycl. Jurispr. *Acte respectueux* ou *sommation respectueuse*. V. SOMMATION, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

RESSASSAGE s. m. (re-sa-sa-je — rad. *ressasser*). Action de ressasser; paroles qui ne font que ressasser ce qui a déjà été dit.

* **RESSÉGUIER** (Albert, comte DE), homme politique français. — Jusqu'à la dissolution de l'Assemblée nationale, il vota avec la droite, notamment pour la loi sur l'enseignement supérieur et contre le scrutin de liste. Lors des élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Lombez (Gers); mais il échoua, et il rentra alors dans la vie privée.

* **RESSONS-SUR-MATZ**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. de Compiègne; pop. aggl., 734 hab. — pop. tot., 932 hab.

RESSUYAGE s. m. (rè-sui-ia-je — rad. *ressuyer*). Action de ressuyer, d'enlever l'humidité.

RESTAPLER v. a. ou tr. (rè-sta-plé). Remblayer dans les mines de houille.

RESTAPLEUR s. m. (rè-sta-pleur). Ouvrier qui remblaye, dans les mines de houille.

* **RESTRAINT** s. m. — Encycl. *Restraint moral*. V. MALTHUSIANISME, au tome X du *Grand Dictionnaire*.

RÉSURRECTIONNEL, ELLE adj. (rè-zu-rè-ksi-o-nel, è-le — rad. *résurrection*). Qui a le caractère d'une résurrection.

* **RÉTABLISSEMENT** s. m. — En gymnastique, Effort consistant à se relever à la force des poignets quand les avant-bras sont posés à plat.

* **RETHEL**, ville de France (Ardennes), ch.-l. d'arrond., à 41 kilom. de Mézières, près de l'Aisne et du canal des Ardennes; pop. aggl., 7,048 hab. — pop. tot., 7,415 hab. L'arrond. compte 6 cant., 112 communes, 59,785 hab.

RETICULUM s. m. (ré-ti-ku-lomm — mot latin). Anat. Sorte de réseau formé par les fibres de certains tissus.

— Art vétér. *Reticulum plantaire*, Lacis fibreux qui supporte le tissu velouté du pied des solipèdes.

* **RETIERS**, bourg de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de cant., arrond. et à 31 kilom. de Vitré; pop. aggl., 823 hab. — pop. tot., 3,094 hab.

RÉTINAPHTE s. m. (ré-ti-na-fte). Chim. Nom qui fut d'abord donné au toluène.

RÉTINOTHÉRAPIE s. f. (ré-ti-no-té-ra-pî — du gr. *rhétiné*, résine, et de *thérapie*). Méd. Emploi thérapeutique des résines.

RÉTINYLE s. m. (ré-ti-ni-le). Chim. Nom donné par Pelletier et Walter à un hydrocarbure qui est un cumène.